

VILLE DE SCEAUX

**TAXES – REDEVANCES – TARIFS
2019**

Réunion du conseil municipal du 20 décembre 2018

SOMMAIRE

Taxe locale sur la publicité extérieure	page 1
Taxe communale de séjour au réel	page 2
Cimetière	page 3
Taxe d'aménagement	page 3
Marchés d'approvisionnement	page 4
Stationnement payant des véhicules - parcs de stationnement	page 5
Stationnement payant des véhicules sur voirie - horodateurs - zone orange	page 6
Stationnement payant des véhicules sur voirie - horodateurs - zone orange (suite)	page 7
Stationnement payant des véhicules sur voirie - horodateurs - zone verte	page 8
Stationnement payant des véhicules sur voirie - horodateurs - zone verte (suite)	page 9
Forfait de post-stationnement (FPS)	page 9
Stationnement résidents	page 9
Stationnement actif	page 9
Etablissements d'accueil de la petite enfance	page 10
Accueil périscolaire du matin	page 11
Pause méridienne	page 11
Accueil périscolaire du soir maternel	page 12
Accueil périscolaire du soir élémentaire	page 12
Garderie du mercredi midi 11 h 30 à 12 h 30	page 13
Utilisation des prestations sans droit	page 13
Espace relais du quartier Alsace-Bretagne	page 13
Centre de loisirs mercredi (période scolaire)	page 14
Centre de loisirs mercredi (hors périodes scolaires)	page 14
Classes transplantées	page 15
Séjours de vacances 6-17 ans	page 15
Mini-séjours en période de vacances scolaires 4-12 ans	page 15
Restaurant administratif	page 16
Bibliothèque	page 17
Cinéma Trianon	page 18
Salle de musculation	page 19
Stages multisports pour les enfants de 8 à 12 ans pendant les vacances scolaires	page 20
Cross	page 20
Calcul des QF : règles de calcul et pièces justificatives	page 21

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en 2018	Adoptés en 2019	
Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)	Délibération du 29 mars 2018	- emplacements non éclairés autres que ceux supportant de la publicité phosphorescente ou fluorescente - emplacements non éclairés supportant de la publicité phosphorescente ou fluorescente - emplacements éclairés - caissons publicitaires	Application du taux maximum autorisé par les articles L. 2333-6 et L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales	Application du taux maximum autorisé par les articles L. 2333-6 et L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales	Produit 2017 : 8 629,80 € application du maximum légal
		Dispositifs publicitaires - dispositifs publicitaires non numériques - dispositifs publicitaires numériques	20,60 €/n²/an 61,80 €/n²/an	20,80 €/n²/an 62,40 €/n²/an	
		Préenseignes - préenseignes non numériques - préenseignes numériques	20,60 €/n²/an 61,80 €/n²/an	20,80 €/n²/an 62,40 €/n²/an	
		Enseignes - enseignes de moins de 12 m² - enseignes de 12 à 50 m² - enseignes de 50 m² et plus	20,60 €/n²/an 41,20 €/n²/an 82,40 €/n²/an	20,80 €/n²/an 41,60 €/n²/an 83,20 €/n²/an	
		- dispositifs de concessions municipales d'affichage ou dispositifs publicitaires apposés sur éléments de mobiliers urbains dans le cadre de contrats ou conventions	exonération et assujettis aux droits de voirie assujettis à la taxe sur la publicité de 20,60 €/m² si droits de voirie au profit d'une autre collectivité	exonération et assujettis aux droits de voirie assujettis à la taxe sur la publicité de 20,80 €/m² si droits de voirie au profit d'une autre collectivité	

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Observations
	Nature et date d'institution		Adoptés en 2018	Adoptés en 2019	
Taxe communale de séjour au réel	Délibération du 27 septembre 2018	Tarifs par nuit et par personne			Produit 2017 : 6 960,54 € Modalités de calcul de la taxe de séjour au réel pour les : hébergements classés : nombre de nuitées taxables /personne x tarif retenu pour la catégorie d'hébergement hébergement non classés : nombre de nuitées taxables /personne x pourcentage - application du taux plafond pour les palaces et hôtels de tourisme 5 étoiles, - exonération pour les personnes mineures, - exonération pour les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes du territoire de Vallée Sud-Grand-Paris, . exonération pour les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
		Type et catégories d'hébergement :			
		Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €	4,00 €	
		Hôtels de tourisme 5 étoiles , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €	3,00 €	
		Hôtels de tourisme 4 étoiles , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,02 €	2,00 €	
		Hôtels de tourisme 3 étoiles , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,76 €	1,00 €	
		Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,76 €	0,75 €	
		Hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,76 €	0,75 €	
		Hôtels et résidences de tourisme , villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,76 €	3 %	
		Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,76 €	3 %	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,51 €	0,50 €			
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €			

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Principe de la révision	Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en 2018	Adoptés en 2019		
Cimetière		Concessions : - décennale enfant . renouvellement - trentenaire acquisition . 1er renouvellement . 2ème renouvellement et suivants - Droits d'occupation caveau provisoire . forfait pour 30 jours . par jour, du 31ème au 90ème jour . par jour, à partir du 91ème jour Taxe d'inhumation et d'exhumation Tarifs de convois pour inhumation et exhumation <u>Colombarium</u> - concession trentenaire - vacation de police <u>Plaque au jardin du souvenir</u> - concession trentenaire	143,00 € 889,00 € 2 170,00 € 3 982,00 € 101,00 € 5,50 €/j 9,00 €/j 70,00 € 40,00 € 1 890,00 € 25,00 € 152,00 €	146,00 € 902,00 € 2 170,00 € 3 982,00 € 103,00 € 6,00 €/j 10,00 €/j 72,00 € 41,00 € 1 919,00 € 25,00 € 155,00 €		Produit concessions de cimetière 2017 : 76 219 € Taxe et tarif applicables pour les concessions et les colombariums.
Taxe d'aménagement	délibération 3 octobre 2013	- Secteur délimité par le plan local d'urbanisme en zone UPA - autres secteurs de la Ville - Valeur forfaitaire de base applicable aux aires de stationnement non comprises dans la surface imposable de la construction	taux = 18 % taux = 5 % 5 000,00 € par emplacement	taux = 18 % taux = 5 % 5 000,00 € par emplacement		Cette taxe est substituée à la taxe locale d'équipement depuis le 1er mars 2012 <u>Produit TLE 2017 :</u> 0,00 € <u>Produit TA 2017 :</u> 161 702,12 €

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en 2018	Adoptés en 2019	
Marchés d'approvisionnement	1- Marché de Sceaux séances mercredi et samedi matin Dernières revalorisations par délibération du 18/12/08 à compter du 01/01/09	Redevance : <u>Places couvertes, par place de 2 mètres de façade</u> . 1ère table 2,45 € . 2ème table 2,88 € . 3ème table 3,70 € . 4ème table 4,92 € . 5ème table et suivantes 5,60 € . Caisson, placard, étagère (le ml) 1,09 € <u>Places découvertes</u> . le mètre linéaire de façade 1,74 € <u>Place formant encoignure ou passage</u> . supplément, par mètre linéaire de façade 1,09 € <u>Commerçants non abonnés</u> . supplément, par mètre linéaire de façade 0,49 € <u>Droits de déchargement</u> . véhicule ou remorque, l'unité 1,47 € <u>Redevance animation</u> (par séance et par commerçant) 2,06 €			Produit 2017 : 59 670 €
	2 - Marché de Sceaux : séances "bio" du dimanche matin	<u>Places couvertes, par place de 2 mètres de façade</u> . 1ère table 2,66 € . 2ème table 3,11 € . 3ème table 3,68 € . 4ème table 4,11 € . 5ème table et suivantes 4,66 € <u>Places découvertes</u> . le mètre linéaire de façade 1,22 € <u>Place formant encoignure ou passage</u> . supplément, par mètre linéaire de façade 1,09 € <u>Commerçants non abonnés</u> . supplément, par mètre linéaire de façade 0,36 € <u>Droits de déchargement</u> . véhicule ou remorque, l'unité 1,03 € <u>Redevance animation</u> (par séance et par commerçant) 3,41 €			

Désignation	Décision	Nature de la prestation	Tarifs		Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en en 2018	Adoptés en 2019	
Stationnement payant des véhicules Parcs de stationnement	Délégation du 5 octobre 2017	<u>Parcs de stationnement : Charaire (1er niveau) et Robinson</u>			Produits des 4 parcs de stationnement 2017 : 317 943,37 € - ouverture 24 h /24 sauf pour les visiteurs souhaitant se stationner dans le parking de 21 h à 6 h (fermé) - abonnements possibles - tarifs exprimés en TTC (taux de TVA : 20 %)
		Tarif horaire			
		. jusque 20 mn	0,00 €	0,00 €	
		. de 21 à 30 mn	0,40 €	0,40 €	
		. par tranche de 15 mn au-delà de 30 mn	0,30 €	0,30 €	
		Ticket perdu	20,00 €	20,00 €	sauf informations du lecteur de plaques minéralogiques
		Deux-roues motorisés	gratuit	gratuit	
		<u>Abonnements</u>			
		- <u>Parking Charaire et Robinson</u>			
		. 7 jours	23,00 €	23,00 €	Tarifs valables 24h/24 de date à date
		. 14 jours	43,00 €	43,00 €	Tarifs valables 24h/24 de date à date
		. 21 jours	57,00 €	57,00 €	Tarifs valables 24h/24 de date à date
		. mensuel 24h/24 (par mois)	72,00 €	72,00 €	Tarifs valables 24h/24 de date à date
		. mensuel jour (par mois)	51,00 €	51,00 €	Du lundi au dimanche de 6 h à 21 h, de date à date
		. mensuel nuit et week-end (par mois)	42,00 €	42,00 €	Du lundi au vendredi de 19 h à 9 h, Samedi et dimanche 24h/24 jusqu'au lundi 9 h, de date à date
		- mensuel vélos (par mois)	10,00 €	10,00 €	Tarifs valables 24h/24 de date à date
		- mensuel motos (par mois)	20,00 €	20,00 €	Tarifs valables 24h/24 de date à date
		- <u>Uniquement Parking Robinson</u>			
		. parking relais 7 jours (24h/24)	12,50 €	12,50 €	Ces tarifs sont accessibles uniquement sur justificatif
		. parking relais mensuel (24h/24)	39,00 €	39,00 €	d'un passe Navigo chargé, valable 24h/24, de date à date
		<u>Parkings de surface en enclos De Gaulle et Penthièvre</u>			- ouverture 24 h /24, - la durée du stationnement est limitée à 24 heures, - pas d'abonnements, - gratuit du lundi au samedi de 19 h à 9 h et les dimanches et jours fériés de 13 h à 9 h, - tarifs exprimés en TTC (taux de TVA : 20 %)
		Tarif horaire			
		. jusque 20 mn	0,00 €	0,00 €	
		. de 21 à 30 mn	0,40 €	0,40 €	
		. par tranche de 15 mn de 31 mn à 2 heures	0,30 €	0,30 €	
		. par tranche de 15 mn au-delà de 2 heures	0,60 €	0,60 €	
		Ticket perdu	20,00 €	20,00 €	sauf informations du lecteur de plaques minéralogiques
		Deux-roues motorisés	gratuit	gratuit	dans la limite des emplacements spécifiques prévus.

Désignation	Décision	Nature de la prestation	Tarifs		Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en en 2018	Adoptés en 2019	
Stationnement payant des véhicules sur voirie (horodateurs)	Délibération du 5 octobre 2017	ZONE ORANGE			<u>Produit total horodateurs 2017 :</u> 236 410,13 € - les abonnements ne s'appliquent pas dans cette zone, - le stationnement est payant du lundi au samedi de 9h à 19h, le dimanche et les jours fériés de 9h à 18h, - la durée maximum de stationnement autorisée est fixée à 3 heures consécutives, - le montant du forfait de post-stationnement (FPS) est fixé à 30 €. (ce montant est minoré à 20 € en cas de paiement en moins de 72 heures)
		5 mn	0,10 €	0,10 €	
		10 mn	0,20 €	0,20 €	
		15 mn	0,30 €	0,30 €	
		20 mn	0,40 €	0,40 €	
		25 mn	0,50 €	0,50 €	
		30 mn	0,60 €	0,60 €	
		35 mn	0,70 €	0,70 €	
		40 mn	0,80 €	0,80 €	
		45 mn	0,90 €	0,90 €	
		50 mn	1,00 €	1,00 €	
		55 mn	1,10 €	1,10 €	
		60 mn	1,20 €	1,20 €	
		65 mn	1,30 €	1,30 €	
		70 mn	1,40 €	1,40 €	
		75 mn	1,50 €	1,50 €	
		80 mn	1,60 €	1,60 €	
		85 mn	1,70 €	1,70 €	
		90 mn	1,80 €	1,80 €	
		95 mn	1,90 €	1,90 €	
100 mn	2,00 €	2,00 €			
105 mn	2,10 €	2,10 €			
110 mn	2,20 €	2,20 €			
115 mn	2,30 €	2,30 €			
120 mn	2,40 €	2,40 €			
121 mn	3,00 €	3,00 €			
124 mn	4,00 €	4,00 €			
126 mn	5,00 €	5,00 €			
129 mn	6,00 €	6,00 €			
131 mn	7,00 €	7,00 €			
133 mn	8,00 €	8,00 €			
136 mn	9,00 €	9,00 €			
139 mn	10,00 €	10,00 €			
150 mn	15,00 €	15,00 €			
160 mn	20,00 €	20,00 €			
180 mn	30,00 €	30,00 €			

Désignation	Décision	Nature de la prestation	Tarifs		Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en en 2018	Adoptés en 2019	
Stationnement payant des véhicules sur voirie (horodateurs)	Délibération du 5 octobre 2017	ZONE VERTE			<ul style="list-style-type: none"> - les abonnements actifs et résidentiel sont autorisés dans cette zone, - le stationnement payant du lundi au samedi de 9h à 19h, sauf jours fériés et mois d'août, - la durée maximum de stationnement autorisée est fixée à 11 heures, - le montant du forfait de post-stationnement (FPS) est fixé à 30 €. (ce montant est minoré à 20 € en cas de paiement en moins de 72 heures)
		5 mn	0,10 €	0,10 €	
		10 mn	0,20 €	0,20 €	
		15 mn	0,30 €	0,30 €	
		20 mn	0,40 €	0,40 €	
		25 mn	0,50 €	0,50 €	
		30 mn	0,60 €	0,60 €	
		35 mn	0,70 €	0,70 €	
		40 mn	0,80 €	0,80 €	
		45 mn	0,90 €	0,90 €	
		50 mn	1,00 €	1,00 €	
		55 mn	1,10 €	1,10 €	
		60 mn	1,20 €	1,20 €	
		65 mn	1,30 €	1,30 €	
		70 mn	1,40 €	1,40 €	
		75 mn	1,50 €	1,50 €	
		80 mn	1,60 €	1,60 €	
		85 mn	1,70 €	1,70 €	
		90 mn	1,80 €	1,80 €	
		95 mn	1,90 €	1,90 €	
		100 mn	2,00 €	2,00 €	
		105 mn	2,10 €	2,10 €	
110 mn	2,20 €	2,20 €			
115 mn	2,30 €	2,30 €			
120 mn	2,40 €	2,40 €			
128 mn	2,50 €	2,50 €			
135 mn	2,60 €	2,60 €			
143 mn	2,70 €	2,70 €			
150 mn	2,80 €	2,80 €			
158 mn	2,90 €	2,90 €			
165 mn	3,00 €	3,00 €			
173 mn	3,10 €	3,10 €			
180 mn	3,20 €	3,20 €			
188 mn	3,30 €	3,30 €			
195 mn	3,40 €	3,40 €			

(suite page 8)

Désignation	Décision	Nature de la prestation	Tarifs		Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en en 2018	Adoptés en 2019	
Stationnement payant des véhicules sur voirie (horodateurs)	Délibération du 5 octobre 2017	ZONE VERTE (suite de la page 7)			
		203 mn	3,50 €	3,50 €	
		210 mn	3,60 €	3,60 €	
		218 mn	3,70 €	3,70 €	
		225 mn	3,80 €	3,80 €	
		233 mn	4,00 €	4,00 €	
		252 mn	4,10 €	4,10 €	
		264 mn	4,20 €	4,20 €	
		276 mn	4,30 €	4,30 €	
		288 mn	4,40 €	4,40 €	
		300 mn	4,50 €	4,50 €	
		312 mn	4,60 €	4,60 €	
		324 mn	4,70 €	4,70 €	
		336 mn	4,80 €	4,80 €	
		348 mn	4,90 €	4,90 €	
		360 mn	5,00 €	5,00 €	
		372 mn	5,10 €	5,10 €	
		384 mn	5,20 €	5,20 €	
		396 mn	5,30 €	5,30 €	
		408 mn	5,40 €	5,40 €	
		420 mn	5,50 €	5,50 €	
		432 mn	5,60 €	5,60 €	
		444 mn	5,70 €	5,70 €	
		456 mn	5,80 €	5,80 €	
		468 mn	5,90 €	5,90 €	
		480 mn	6,00 €	6,00 €	
		486 mn	6,10 €	6,10 €	
		492 mn	6,20 €	6,20 €	
498 mn	6,30 €	6,30 €			
504 mn	6,40 €	6,40 €			
510 mn	6,50 €	6,50 €			
516 mn	6,60 €	6,60 €			
522 mn	6,70 €	6,70 €			
528 mn	6,80 €	6,80 €			

Désignation	Décision	Nature de la prestation	Tarifs		Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en en 2018	Adoptés en 2019	
Stationnement payant des véhicules sur voirie (horodateurs)	Délibération du 5 octobre 2017	ZONE VERTE (suite de la page 8)			
		534 mn	6,90 €	6,90 €	
		540 mn	7,00 €	7,00 €	
		546 mn	7,10 €	7,10 €	
		552 mn	7,20 €	7,20 €	
		558 mn	7,30 €	7,30 €	
		564 mn	7,40 €	7,40 €	
		570 mn	7,50 €	7,50 €	
		576 mn	7,60 €	7,60 €	
		582 mn	7,70 €	7,70 €	
		588 mn	7,80 €	7,80 €	
		594 mn	7,90 €	7,90 €	
		600 mn	8,00 €	8,00 €	
		604 mn	9,00 €	9,00 €	
		610 mn	10,00 €	10,00 €	
630 mn	15,00 €	15,00 €			
640 mn	20,00 €	20,00 €			
660 mn	30,00 €	30,00 €			
Forfait de post-stationnement (FPS)	Délibération du 5 octobre 2017		30,00 € minoré à 20,00 € en cas de paiement dans les 72 heures	30,00 € minoré à 20,00 € en cas de paiement dans les 72 heures	Le FPS emplace l'amende pénale de 1ère classe d'un montant de 17 € infligée pour défaut ou insuffisance de paiement du stationnement. L'automobiliste qui aura fait le choix de ne pas s'acquitter de la redevance correspondant à la durée du stationnement sera réputé avoir choisi le forfait ; il ne sera plus considéré comme étant en infraction.
Tarif résidents	Délibération du 24 juin 2015	. Abonnement accordé pour une durée de 12 mois de date à date	89,00 €	89,00 €	<u>Produit 2017 : 35 422 €</u> Stationnement en zone verte sur présentation de la carte grise du véhicule à l'adresse sur Sceaux et la taxe d'habitation de la résidence à Sceaux ; tarif par véhicule à une même adresse. Exclusif du paiement de droits de stationnement.
Tarif stationnement actif	Délibération du 30 juin 2016	Tarif de date à date	300,00 € par an	300,00 € par an	<u>Produit 2017 : 3 900 €</u> Stationnement en zone verte du stationnement payant. Les bénéficiaires de ce tarif doivent exercer effectivement une activité professionnelle, salariée ou non, y compris apprenti, au moins à 50% de la durée légale de travail sur le territoire de Sceaux. La durée du stationnement est de 9h à 19h du lundi au vendredi y compris les jours fériés
Abonnement Pro soins à domicile	Délibération 29 mars 2018	Professionnels de santé intervenant à domicile tels que médecins, infirmiers, sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes, orthophoniste, pédicures-podologues	150,00 € par an	150,00 € par an	- abonnement en zone orange et verte, sans paiement supplémentaire - professionnels de santé situés en petite couronne ou à Paris et exerçant plus de 100 visites à domicile par an sur Sceaux - un seul abonnement par professionnel, par an, de date à date - tarif valable pour les professionnels remplaçants d'une durée supérieure ou égale à 4 semaines

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Principe de la révision	Observations
	Nature et date d'application		Appliqués en 2018	Adoptés en 2019		
Etablissements d'accueil de la petite enfance : - Multi accueil de l'avenue de la Gare - Multi accueil de la rue du Lycée - Multi accueil Charaire - Multi-accueil de la rue du Docteur Roux	Délibération du 16 12 2004 * Accueil régulier * Accueil occasionnel * Accueil d'urgence	Revenus mensuels pris en compte entre : - plancher : 687,30 € par mois * - plafond : 5 163,25 € par mois * Révision plancher au 1er janvier en fonction des décisions communiquées par la CAF Formule de calcul du tarif horaire de la famille : Revenus déclarés sur CAFPRO x taux d'effort horaire (en %) (utilisation de CAFPRO sur accord de la famille) - Taux d'effort horaire en % des ressources mensuelles selon la composition des familles : 1 enfant 2 enfants 3 enfants 4 à 7 enfants 8 enfants et plus - Participation familiale calculée sur 11 mois et facturée à terme échu - pas de rétroactivité ni de recalcul de facture - toute modification des ressources est applicable à compter du 1er jour du mois suivant la demande	Taux horaire fixé en fonction des ressources de la famille, suivant le barème national proposé par la CAF. 0,06% 0,05% 0,04% 0,03% 0,02%	0,06% 0,05% 0,04% 0,03% 0,02%	selon les conventions passées avec la CAF	Produits 2017 : (participations familiales) - multi-accueil de l'avenue de la Gare : 242 314,90 € - multi-accueil Charaire : 186 468,10 € - multi-accueil de la rue du Lycée : 243 152,81 € - multi-accueil de la rue du Docteur Roux : 181 055,78 € Application du taux d'effort immédiatement inférieur, en cas d'enfant présentant un handicap à charge de la famille

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Observations
	Nature et date d'institution		Appiqués en 2018	Adoptés en 2019	
Accueil péri-scolaire du matin (APM)	délibération 20 novembre 2008 + délibération 19 juin 2014 + délibération 18 décembre 2014	Tarif unitaire (5 séances maximum par mois) <u>1 - Tarif Scéens :</u> 2 - Tarif extérieur non Scéens : Tarif forfaitaire mensuel <u>1 - Tarif Scéens :</u> (quel que soit le nombre de jours dans le mois, applicable à compter de 6 séances par mois) <u>2 - Tarif extérieur non Scéens :</u>	3,59 €/séance 4,31 €/séance Si QF ≤ 272,46 € : 17,73 € Si 272,47 € < QF ≤ 1 152,96 € : 0,0182394 x QF + 12,7602485 Si QF = 1152,97 € : 33,79 € Si 1 152,98 € < QF ≤ 1 628,43 € : 0,0208224 x QF + 9,7822137 Si QF > 1 628,43 € : 43,69 52,42 €	3,64 €/séance 4,37 €/séance Si QF ≤ 272,46 € : 18,00 € Si 272,47 € < QF ≤ 1 152,96 € : 0,0185120 x QF + 12,9562208 Si QF = 1152,97 € : 34,8 € Si 1 152,98 € < QF ≤ 1 628,43 € : 0,0211379 x QF + 9,9284594 Si QF > 1 628,43 € : 44,3 € 53,21 €	<u>Produit 2017 :</u> 79 342,89 € Service ouvert le matin aux enfants des écoles maternelles et élémentaires <u>Accueil :</u> . lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 . du mercredi de 7h30 à 9h30 quelle que soit l'heure d'arrivée des enfants - sept 14 :forfait calculé sur base de 5j au lieu de 4j - déc 14 : création d'un tarif extérieur (+20%)
Pause méridienne Service ouvert le midi aux enfants des écoles maternelles et élémentaires	délibération 20 novembre 2008 + délibération du 18 décembre 2014	Tarif unitaire Tarif incluant le repas, la surveillance et les TAP (temps d'activités périscolaires) <u>1 - Tarif Scéens :</u> <u>2 - Tarif extérieur non Scéens :</u> <u>Protocole d'accueil individualisé périscolaire (PAIP) avec panier repas</u>	Si QF < ou égal 272,46 € : 0,95 € Si 272,47 € < QF ≤ 1152,96 € : 0,0065077 x QF - 0,8231 Si QF > 1152,97 € : 6,68 € Si 1 152,98 € < QF ≤ 1 628,43 € : 0,0041224 x QF + 1,9269 Si QF > 1 628,43 € : 8,64 € 10,37 € 50 % du tarif calculé selon le quotient	Si QF < ou égal 272,46 € : 0,75 € Si 272,47 € < QF ≤ 1152,96 € : 0,0067347 x QF - 1,0849 Si QF > 1152,97 € : 6,68 € Si 1 152,98 € < QF ≤ 1 628,43 € : 0,0041224 x QF + 1,9269 Si QF > 1 628,43 € : 8,64 € 10,37 € 50 % du tarif calculé selon le quotient	<u>Produit 2017 :</u> 1 388 558,58 € <u>Accueil :</u> lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11h30 à 13h30 Tarification concernant l'accès des enfants allergiques, à ce service, lorsque la famille fournit le repas

Désignation	Décision Nature et date d'institution	Nature de la prestation	TARIFS		Observations
			Appliqués en 2018	Adoptés en 2019	
Accueil péri-scolaire du soir maternel (APSM) Service ouvert le soir aux enfants dans les écoles maternelles	délibération du 18 décembre 2014 + délibération du 21 mai 2015 délibération du 15 décembre 2016	Tarif unitaire (4 séances maximum par mois) 1 - Tarif Scéens : 2 - Tarif extérieur non Scéens : Tarif forfaitaire mensuel 1 - Tarif Scéens : (quel que soit le nombre de jours dans le mois, applicable à compter de 5 séances par mois) 2 - Tarif extérieur non Scéens : 3 - Pour tous : Tarif pour retard de récupération de l'enfant (par 1/2 heure et par famille)	4,97 €/séance 5,96 €/séance Si QF ≤ 272,46 € : 20,26 € Si 272,47 € < QF ≤ 1 152,96 € : 0,0220668 x QF + 14,2476 Si QF = 1152,97 € : 39,69 € Si 1 152,98 € < QF ≤ 1 628,43 € 0,0228205 x QF + 13,3784 Si QF > 1628,43 € : 50,54 € 60,65 € 28,00 €	5,04 €/séance 6,05 €/séance Si QF ≤ 272,46 € : 20,56 € Si 272,47 € < QF ≤ 1 152,96 € : 0,0224075 x QF + 14,4548 Si QF = 1152,97 € : 40,29 € Si 1 152,98 € < QF ≤ 1 628,43 € 0,023157 x QF + 13,5904 Si QF > 1628,43 € : 51,6 € 61,56 € 28,00 €	Produit 2017 : 147 924,94 € de 1 à 4 séances dans le mois Accueil : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h00 à 18h30 Le goûter est proposé par la ville, sans incidence sur le tarif
Accueil péri-scolaire du soir élémentaire (APSE) Etudes dirigées Service ouvert le soir aux enfants des écoles élémentaires	délibération du 21 mai 2015 + délibération du 18 décembre 2014 délibération du 15 décembre 2016	Tarif unitaire (4 séances maximum par mois) (études + garderie) 1 - Tarif Scéens : 2 - Tarif extérieur non Scéens : Tarif forfaitaire mensuel : 1 - Tarif Scéens : (quel que soit le nombre de jours dans le mois, applicable à compter de 5 séances par mois) 2 - Tarif extérieur non Scéens : 3 - Pour tous : Tarif pour retard de récupération de l'enfant (par 1/2 heure et par famille)	3,18 €/séance 3,82 €/séance Si QF ≤ à 272,46 € : 12,90 € Si 272,47 € < QF ≤ 1 152,96 € 0,0195909 x QF + 7,5622 Si QF = 1152,97 € : 30,15 € Si 1 152,98 € < QF ≤ 1628,43 € 0,0111263 x QF + 17,3215 si QF > 1 628,43 € : 35,44 € 42,52 € 28,00 €	3,23 €/séance 3,88 €/séance Si QF ≤ à 272,46 € : 13,09 € Si 272,47 € < QF ≤ 1 152,96 € 0,0198862 x QF + 7,67180 Si QF = 1152,97 € : 30,60 € Si 1 152,98 € < QF ≤ 1628,43 € 0,0112946 x QF + 17,5775 si QF > 1 628,43 € : 35,97 € 43,16 € 28,00 €	Produit 2017 : 161 314,73 € de 1 à 4 séances dans le mois Accueil : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h00 à 18h30 dont études dirigées de 16h30 à à 17h30 Le goûter est fourni par les parents

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en 2018	Adoptés en 2019	
Centre de loisirs mercredi / ALSH (période scolaire) Service ouvert les mercredis en période scolaire aux enfants âgés de 3 ans à 12 ans inclus	délibération du 20 novembre 2008 + délibération du 19 juin 2014 délibération du 15 décembre 2016	Tarif à la journée repas inclus (amplitude d'ouverture du centre : 7h00) Si préinscription au plus tard le lundi qui précède la semaine considérée : Facturation selon le nombre de journées de présence effective et de réservations non annulées dans les délais. Possibilité de désinscription 10 jours avant la journée d'ALSH (de date à date) - dans ce cas, la journée ne sera pas facturée Pour les inscriptions demandées après ce délai <u>Protocole d'accueil individualisé périscolaire (PAIP) avec panier repas</u> Tarif pour retard de récupération de l'enfant (par 1/2 heure et par famille)	Si QF < 272,46 € : 1,28 € Si QF = 272,46 € : 3,29 € Si 272,47 € < QF ≤ 1152,96 € : 0,0089721 x QF + 0,8454 Si QF = 1152,97 € : 11,19 Si 1 152,98 € < QF ≤ 1 628,43 € : 0,01230413 x QF - 2,9964 Si QF = 1152,97 € : 17,04 € tarif double (34,08 € maximum) - 28,00 €	Si QF < 272,46 € : 1,30 € Si QF = 272,46 € : 3,34 € Si 272,47 € < QF ≤ 1152,96 € : 0,0091084 x QF + 0,8583 Si QF = 1152,97 € : 11,36€ Si 1 152,98 € < QF ≤ 1 628,43 € : 0,01249343 x QF - 3,0446 Si QF = 1152,97 € : 17,30 € tarif double (34,60 € maximum) Tarif selon QF -15 % (X 2 pour les inscription hors délai) 28,00 €	Produit 2017 (repas inclus) : 131 913,42 € <u>Accueil</u> de 11h30 à 18h30 Le goûter est proposé par la ville, sans incidence sur le tarif Les enfants sont accueillis dans les locaux de leur groupe scolaire habituel Les enfants non scéens ne peuvent pas être accueillis - En cas d'utilisation sans droit, la famille fera l'objet d'une facturation particulière. Tarification concernant l'accès des enfants allergiques, à ce service, lorsque la famille fournit le repas
Centre de loisirs / ALSH (pendant les vacances scolaires) Service ouvert pendant les vacances scolaires et journées de Pont aux enfants âgés de 3 à 12 ans inclus	délibération 20 novembre 2008 délibération du 15 décembre 2016	Tarif à la journée repas inclus (amplitude d'ouverture du centre : 10h30) Si préinscription au plus tard 15 jours avant le début de la période considérée Facturation selon le nombre de journées de présence effective et de réservations non annulées dans les délais. Possibilité de désinscription 10 jours avant la journée d'ALSH (de date à date) - dans ce cas, la journée ne sera pas facturée pour les inscriptions demandées après ce délai : <u>Protocole d'accueil individualisé périscolaire (PAIP) avec panier repas</u> Tarif pour retard de récupération de l'enfant (par 1/2 heure et par famille)	Si QF < 272,46 € : 1,50 € Si QF = 272,46 € : 4,93 € Si 272,47 € < QF ≤ 1152,96 € : 0,0106075 x QF + 2,0398 Si QF = 1152,97 € : 14,27 € Si 1 152,98 € < QF ≤ 1 628,43 € : 0,0179199 x QF - 6,3912 Si QF > 1 628,43 € : 22,79 € tarif double (45,58 € maximum) - 28,00 €	Si QF < 272,46 € : 1,52 € Si QF = 272,46 € : 5,00 € Si 272,47 € < QF ≤ 1152,96 € : 0,0107665 x QF + 2,0665 Si QF = 1152,97 € : 14,48 € Si 1 152,98 € < QF ≤ 1 628,43 € : 0,0181933 x QF - 6,4965 Si QF > 1 628,43 € : 23,13 € tarif double (46,26 € maximum) Tarif selon QF -15 % (X 2 pour les inscription hors délai) 28,00 €	Produit 2017 (repas inclus) : 194 570,97 € <u>Accueil</u> lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h00 à 18h30 Le goûter est proposé par la ville, sans incidence sur le tarif Les enfants non scéens ne peuvent pas être accueillis - En cas d'utilisation sans droit, la famille fera l'objet d'une facturation particulière. Tarification concernant l'accès des enfants allergiques, à ce service, lorsque la famille fournit le repas

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en 2018	Adoptés en 2019	
Classes transplantées Par périodes scolaires, en rapport avec l'Education nationale	délibération du 15 mai 2003 + délibération du 2 mars 2017	Séjours	<p>Si $QF \leq 272,46 \text{ €}$ 15 % du prix coûtant du séjour</p> <p>Si $272,46 \text{ €} < QF \leq 1\,628,43 \text{ €}$ $(0,04793651 \times QF + 1,9387)$ x prix coûtant du séjour/100</p> <p>Si $QF > 1\,628,43 \text{ €}$ 80 % du prix coûtant du séjour</p>	<p>Si $QF \leq 272,46 \text{ €}$ 15 % du prix coûtant du séjour</p> <p>Si $272,46 \text{ €} < QF \leq 1\,628,43 \text{ €}$ $(0,04793651 \times QF + 1,9387)$ x prix coûtant du séjour/100</p> <p>Si $QF > 1\,628,43 \text{ €}$ 80 % du prix coûtant du séjour</p>	<p><u>Produits 2017 :</u> 57 894,01 € Le taux de participation des familles varie entre 15 % et 80 % du prix du séjour</p>
Séjours de vacances 6-17 ans Pendant les congés scolaires	délibération du 14 décembre 1999	Séjours	<p>Si $QF \leq 272,46 \text{ €}$ = 15 % du prix coûtant du séjour</p> <p>Si $272,46 \text{ €} < QF \leq 1\,628,43 \text{ €}$ $(0,06268576 \times QF - 2,0793)$ x prix du séjour/100</p> <p>Si $QF > 1\,628,43 \text{ €}$ = 100 % du prix coûtant du séjour</p>	<p>Si $QF \leq 272,46 \text{ €}$ = 15 % du prix coûtant du séjour</p> <p>Si $272,46 \text{ €} < QF \leq 1\,628,43 \text{ €}$ $(0,06268576 \times QF - 2,0793)$ x prix du séjour/100</p> <p>Si $QF > 1\,628,43 \text{ €}$ = 100 % du prix coûtant du séjour</p>	<p><u>Produit 2017 :</u> 30 856,39 € Le taux de participation des familles varie entre 15 % et 100 % du prix du séjour</p> <p>2018 : harmonisation du QF plancher et plafond avec le reste des prestations</p>
Mini-séjours en période de vacances scolaires 4-12 ans Pendant les congés scolaires	délibération du 18 décembre 2014	Séjours	<p>Si $QF \leq 272,46 \text{ €}$ = 15 % du prix coûtant du séjour</p> <p>Si $272,46 \text{ €} < QF \leq 1\,628,43 \text{ €}$: $(0,06268576 \times QF - 2,0793)$ x prix du séjour/100</p> <p>Si $QF > 1\,628,43 \text{ €}$: = 100 % du prix coûtant du séjour</p>	<p>Si $QF \leq 272,46 \text{ €}$ = 15 % du prix coûtant du séjour</p> <p>Si $272,46 \text{ €} < QF \leq 1\,628,43 \text{ €}$: $(0,06268576 \times QF - 2,0793)$ x prix du séjour/100</p> <p>Si $QF > 1\,628,43 \text{ €}$: = 100 % du prix coûtant du séjour</p>	<p><u>Produits 2017 :</u> 26 736,55 € Le taux de participation des familles varie entre 15 % et 100 % du prix du séjour</p> <p>2018 : harmonisation du QF plancher et plafond avec le reste des prestations</p>

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en 2018	Adoptés en 2019	
Restaurant administratif		* Tarif C - employés de la commune et du CCAS - personnel de Sceaux Bourg la Reine Habitat * Tarif repas invité - invité - personnel permanent des associations suivantes : CSCB, MJC - personnel de la DGFIP (trésorerie et centre des impôts - personnel enseignant hors période scolaire (mercredis / congés scolaires) * Gratuité déjeuner dans le cadre de leurs missions : - personnel du service animation en poste dans les écoles et dans les accueils de loisirs - personnel de restauration scolaire et du restaurant administratif - personnel suivant une formation organisée par la Ville - stagiaires sans rémunération	3,63 €	3,68 €	Produit 2017 : 43 824,41 €
			5,77 €	5,86 €	Nouveau marché en septembre 2018.
			gratuité	gratuité	
Restaurant scolaire		* Tarif B - personnel enseignant (périodes scolaires)	4,65 €	4,72 €	

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en 2018	Adoptés en 2019	
Bibliothèque	* Décret n° 88.697 du 09/05/88 à/c du 01/01/89	- Prêt d'imprimés, de phonogrammes et cédéroms (inscription annuelle) . adultes . Jeunes (moins de 16 ans) . demandeurs d'emploi, titulaires de minimas sociaux, étudiants, lycéens	Etablissement en travaux durant l'année 2018 16,00 € gratuit gratuit	Etablissement en travaux durant l'année 2019 16,00 € gratuit gratuit	<u>Produit 2017</u> : 6 780,13 € Produits correspondant aux pleins tarifs avant travaux de 2018
	* Délibération du 03/07/75	- Prêt d'imprimés (inscription annuelle) . adultes . moins de 16 ans . demandeurs d'emploi, titulaires de minimas sociaux, étudiants, lycéens	 gratuit gratuit gratuit	 gratuit gratuit gratuit	
	* Délibération du 28/09/81	- Photocopie . cartes 20 unités . cartes 50 unités	0,10 € 2,00 € 4,50 €	0,10 € 2,00 € 4,50 €	
	* Délibération du 13/12/84	- Livre perdu : . pour livre disponible chez le fournisseur . pour livre épuisé et non réédité - Disque perdu : . pour disque disponible chez le fournisseur . carte informatique perdue	Dernier prix de vente + 10 % Dernier prix de vente actualisé + 100 % Dernier prix de vente + 10 % 1,00 €	Dernier prix de vente + 10 % Dernier prix de vente actualisé + 100 % Dernier prix de vente + 10 % 1,00 €	
	* Délibération du 24/6/93	- Publications - Expositions - Affranchissement - Pénalités pour dépassement de durée de prêt	Prix de revient majoré de 50 % Tarifs en vigueur de la poste 0,5 €/mois/document tout mois commencé est dû	Prix de revient majoré de 50 % Tarifs en vigueur de la poste 0,5 €/mois/document tout mois commencé est dû	

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en 2018	Adoptés en 2019	
Cinéma Trianon	délibération du 3/3/94	Tarif plein	6,70 €	6,70 €	Produit 2017 en HT : 301 721,59 € sur présentation de la carte adéquate prix unitaire utilisé pour la billetterie manuelle nouveauté 2019 nouveauté 2019
		Tarif réduit	5,70 €	5,70 €	
		. 16 / 25 ans	"	"	
		. + de 60 ans	"	"	
		. séances du mercredi	"	"	
		. demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RMI	"	"	
	délibération du 24/06/93	. familles nombreuses	"	"	
	délibération du 13/05/09	. union des commerçants et artisans de Sceaux dans le cadre de ses opérations commerciales	"	"	
		. adhérent de l'association des Amis du cinéma Trianon	"	"	
		. programmation hors-film (théâtre filmé) pour scolaires	"	"	
		Tarif spécial	3,70 €	3,70 €	
		. jeune public de -16 ans	"	"	
	* délibération du 24/11/94	. tout public pour film de courte durée (- de 55 min)	"	"	
	à compter du 1/12/94	. personne en situation de handicap et accompagnant éventuel	"	"	
		Tarif abonné			
		. carte d'abonnement 6 séances	30,00 €	30,00 €	
		- soit prix de la place individuelle	5,00 €	5,00 €	
		- frais pour établissement 1ère carte d'abonnement	2,00 €	2,00 €	
		- carte d'abonnement perdue ou volée	2,00 €	2,00 €	
		Tarif groupe (à partir de 10 personnes) :			
		. scolaires (écoles, collèges, lycées)	2,70 €	2,70 €	
		. centres de loisirs (séances de l'après-midi)	2,70 €	2,70 €	
		. structures jeunesse 16 / 25 ans (clinique Dupré, Rotonde, bureau des étudiants)	-	3,70 €	
	* délibération du 29/06/2000	Dispositifs scolaires			
		École et Cinéma	2,00 €	2,00 €	
		Collège au cinéma	2,50 €	2,50 €	
		Lycéens et apprentis au cinéma	2,50 €	2,50 €	
	Opérations ponctuelles Ville				
	Festival "société(s) en transition" (forfait trois films)	12,00 €	12,00 €		
	Nuit du cinéma jeunesse	7,50 €	7,50 €		
	Nuit du cinéma jeunesse - prix au film	3,70 €	3,70 €		
	Projection événementielle longue durée (film + collation)	-	10,00 €		
	Opérations nationales				
	Festival Télérama	3,50 €	3,50 €		
	Printemps du cinéma	4,00 €	4,00 €		
	Fête du cinéma	4,00 €	4,00 €		
	Ticket spectacles (contremarque type CE)	6,00 € (fin de stock) puis 6,50 €	6,50 €		

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Observations
	Nature et date d'institution		Tarifs appliqués au 1er-09-2017	Tarifs à compter du 1er-09-2018	
Salle de musculation	Délibération 18/05/06	Tarif annuel d'inscription			Produits 2017 : 126 609,60 €
		1 - Pour les Scéens :			
		- 11 mois	346,50 €	346,50 €	
		- 10 mois	315,00 €	315,00 €	
		Pour toute inscription intervenant au cours de l'année et courant jusqu'en juin ou juillet, la cotisation est diminuée de 31,50 € par mois. Tout mois commencé est dû.			
		- réduction de 50 %, sur justificatif, aux Scéens étudiants, lycéens, chômeurs ou bénéficiaires du RMI,			
		- 11 mois	173,25 €	173,25 €	
		- 10 mois	157,50 €	157,50 €	
		- réduction de 25 % aux adhérents de clubs sportifs de la Ville.			
		- 11 mois	259,82 €	259,82 €	
- 10 mois	236,20 €	236,20 €			
Les réductions sont applicables sur présentation d'un justificatif à l'inscription, si le justificatif est fourni après l'inscription, la prise en compte se fera à compter du mois M+1. Aucune rétroactivité ne sera appliquée.					
2 - Pour les non Scéens :					
- 11 mois	383,90 €	383,90 €			
- 10 mois	349,00 €	349,00 €			
Pour toute inscription intervenant au cours de l'année et courant jusqu'en juin ou juillet, la cotisation est diminuée de 34,90 € par mois. Tout mois commencé est dû.					
3 - Dispositions générales					
Ces tarifs donnent droit à une séance de gymnastique le mercredi pour la durée de l'abonnement. Toute inscription s'effectue pour la saison sportive. Les inscriptions commencent à compter du mois de septembre pour une durée minimale de 10 mois ou maximale de 11 mois (juillet inclus). Cependant, des inscriptions sont possibles tout au long de la saison sportive dans la limite des places disponibles et engagent le pratiquant jusqu'au 30 juin. Aucune inscription ne sera effectuée pour un seul mois, aussi les personnes désirant s'inscrire début juin s'engagent obligatoirement jusqu'à fin juillet.					
Seules les personnes inscrites au cours de l'année peuvent fréquenter la salle durant le mois de juillet.					
Les demandes de remboursement de cette activité sportive sont accordées en cas de déménagement hors des villes composant l'ancien périmètre de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre et des communes limitrophes (Bagneux et Fontenay-aux-Roses) sur présentation obligatoire d'un justificatif. La prise en compte de la cessation de l'activité se fera à compter du mois M+1 de la réception du justificatif et aucune rétroactivité ne sera accordée. Les remboursements sont également possibles en cas de maladie justifiant l'incapacité de la pratique sportive durant plus d'un mois et sur présentation obligatoire d'un certificat médical. Le justificatif doit être fourni au moment de l'arrêt médical, aucune rétroactivité ne sera accordée.					

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en 2018	Adoptés en 2019	
Stages multisports pour les enfants de 8 à 12 ans pendant les vacances scolaires Stage d'une semaine à chaque période de vacance scolaire	délibération du 18 décembre 2014	<u>Tarif journalier (avec obligation de s'inscrire pour l'intégralité de la période)</u> - enfants scéens Inscription et facturation sur l'intégralité de la semaine de stage. - enfants non scéens	Si $QF \leq 272,46 \text{ €}$: 6,07 € Si $272,46 \text{ €} \leq QF < 1\ 628,43 \text{ €}$: $0,0090931 \times QF + 3,5925$ Si $QF \geq 1\ 628,43 \text{ €}$: 18,40 € 20,42 € (tarif forfaitaire)	Si $QF \leq 272,46 \text{ €}$: 6,16 € Si $272,46 \text{ €} \leq QF < 1\ 628,43 \text{ €}$: $0,0092332 \times QF + 3,6443$ Si $QF \geq 1\ 628,43 \text{ €}$: 18,68 € 20,72 € (tarif forfaitaire)	<u>Produits 2017</u> : 9 961,70 € Les inscriptions se font par semaine complète selon le quotient familial Cours encadrés par des éducateurs sportifs avec la participation d'associations sportive - non facturation de la journée accordée exclusivement sur présentation d'un certificat médical avant la fin du stage, - Inscription / désinscription jusqu'à 8 jours avant le début stage, '- Toute désinscription faite hors délai donne lieu à facturation Harmonisation du QF plancher et plafond avec le reste des prestations
Cross	délibération du 18 décembre 2014	<u>Tarif des courses</u> - Course de 5 km . étudiant - Course de 10 km . étudiant <u>Autres courses</u> - courses des enfants - foulée pour tous - marche nordique de 5 km Paiement en ligne possible avec un supplément à payer au prestataire de paiement en ligne :	5,00 € 3,00 € 8,00 € 6,00 € gratuit gratuit 5,00 € 1,00 € pour la course de 5 km 1,00 € pour la course de 10 km	5,00 € 3,00 € 8,00 € 6,00 € gratuit gratuit gratuit 0,80 € pour la course de 5 km 1,00 € pour la course de 10 km	<u>Produits 2017</u> : 6 070 € Application d'un tarif payant pour les deux courses de 5 et 10 km destinées aux adultes

Désignation	Décision Nature et date d'institution	Nature de la prestation	Règle de calcul applicable au 1er janvier 2019	Pièces justificatives	Observations
Règles de calcul du quotient familial		<p>Prestations appliquant le QF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centre d'accueil maternel matin - Pause méridienne - Centre d'accueil maternel du soir - Etudes dirigées - Garderie du mercredi 11h30-12h30 - ALSH mercredi - ALSH vacances - Classes transplantées - Séjours de vacances (enfants / adolescents) - Mini-séjours - Stages multi-sports <p>Allocations et aides communales basées sur le QF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Allocation communale d'aide à la famille (ACAF) - Coupons enfants 	<p>Le calcul du QF s'effectue comme suit :</p> <p>+ total des revenus imposables (année N-2), hors prestations ALD (affectation de longue durée) + pensions et bourses reçues ou versées N-2 - impôt payé sur le revenu N-2 ----- somme divisée par 12 mois. + revenu solidarité active (RSA) de l'année N + Versements de la CAF (dont allocations familiales, PAJE, APL, CLCA, ASF), hors versements liés au handicap de l'année N ----- Total des ressources mensuelles de l'année N divisé par le nombre de parts.</p> <p>Nombre de parts le jour du calcul :</p> <ul style="list-style-type: none"> - foyer : 1 part - adulte du foyer : 1/2 part chacun - enfants 1 et 2 : 1 part chacun - enfants 3 et suivants : 1,5 parts chacun (enfant = enfant fiscalement à charge). - personne handicapée : +1/2 part <p>----- Le QF vaut pour une année civile.</p> <p>A titre exceptionnel, le QF est calculé pour 3 mois pour les situations familiales évolutives dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - changement de centre CAF (caisse allocation familiale) - personne sans emploi. <p>L'usager doit revenir calculer son QF tous les 3 mois jusqu'à stabilisation de sa situation.</p>	<p>* deux justificatifs de domicile :</p> <p><u>justificatif 1</u> : la taxe d'habitation de la résidence principale (ou assurance habitation si la famille a emménagé après le 1er janvier de l'année) <u>justificatif 2</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>pour les locataires</u> : une quittance de loyer de moins de 3 mois - <u>pour les propriétaires</u> : le dernier avis de la taxe foncière (ou acte notarié d'acquisition de la résidence principale, si la famille a emménagé après le 1^{er} janvier de l'année) ; <p>* « l'avis d'imposition primitif » ou « l'avis de non-imposition primitif » 2016 (relatif aux revenus de l'année 2015) de toutes les personnes vivant au foyer ;</p> <p>* l'attestation de paiement de la Caisse d'allocations familiales de moins de trois mois avec l'adresse de la résidence sur Sceaux, mentionnant les enfants et le montant des prestations, à défaut, le numéro d'allocataire et le code confidentiel (permettant d'éditer le document sur place) ;</p> <p>* le dernier bulletin de salaire de toutes les personnes vivant au foyer ;</p> <p>* la carte d'invalidité : les personnes handicapées bénéficient en effet d'une demi-part supplémentaire ;</p>	